

**Syndicat scolaire
Courtelary – Cormoret - Villeret**



**Règlement d'organisation
sur l'école à journée continue
« Au Carrousel »
2025**

Le syndicat scolaire Courtelary-Cormoret-villeret édicte le présent règlement :

Règlement d'organisation sur l'école à journée continue du syndicat scolaire « Courtelary – Cormoret – Villeret »

Organisation et définition du service

Organisation	Art. 1 ¹ L'EJC est une institution qui fait partie du syndicat scolaire. ² La commission d'école est l'autorité supérieure appelée à prendre toutes les décisions dans les domaines qui lui sont attribués spécialement ou qui ne sont pas attribués à une autre instance par le présent règlement.
Surveillance	³ La surveillance directe de l'EJC est assurée par la commission d'école et particulièrement par le dicastère de l'EJC.
Direction	⁴ La direction opérationnelle est confiée à une direction.
Organe de surveillance	⁵ L'organe de surveillance de l'EJC est composé de deux personnes au moins. Il est composé de personnes différentes de celles impliquées de manière quelconque dans la gestion de l'EJC. Il est nommé par la commission d'école.
Admissions	Art. 2 ¹ Tous les enfants peuvent être admis dès l'âge de la scolarité jusqu'à la sortie de l'école obligatoire.
Financement	Art. 3 ¹ Pour l'encadrement des enfants pris en charge par l'EJC, une contribution mensuelle est exigée des parents ou autres personnes chargées de leur éducation.
Emoluments	Art. 4 ¹ L'EJC facture un émolument aux parents ou autres personnes chargées de leur éducation pour les heures d'encadrement. Le tarif de prise en charge est calculé sur la base du tarif du canton de Berne. Les tarifs sont fixés en fonction du revenu déterminant et sur une base horaire selon les modules choisis dans l'inscription. Au début de chaque année scolaire, la direction de l'instruction publique peut adapter les tarifs à hauteur des coûts de traitements normatifs conformément à l'article 8 de l'OEC. Le revenu déterminant des parents est calculé selon l'ordonnance sur les écoles à journée continue (OEC) articles 14 et 15 et qui fixera le tarif de la prise en charge.

² Tout module inscrit sera facturé ; aucune déduction ne sera octroyée en cas d'absence de l'enfant.

³ La plateforme Kibon fixe les émoluments de la base horaire selon le calcul du revenu déterminant.

Nourriture	⁴ L'émolument pour la nourriture : a) le déjeuner et la collation du matin est compris entre CHF 2.00 et CHF 4.00 b) le repas de midi est compris entre CHF 7.00 et CHF 15.00 c) le goûter de l'après-midi est compris entre CHF 2.00 et CHF 4.00 ⁵ La commission d'école fixe les émoluments à l'intérieur des fourchettes mentionnées ci-dessus par voie d'ordonnance. ⁶ Les frais de repas et collations sont facturés en plus du tarif de prise en charge. ⁷ En cas d'absence annoncée, la commission scolaire fixe par voie d'ordonnance, le délai d'annonce afin de pouvoir renoncer à la facturation des repas.
Facturation	Art. 5 ¹ Une facture mensuelle pour la prise en charge de chaque enfant est établie en fonction du tarif horaire établis via kiBon et auquel sont additionnés les frais de repas. ² Toute facture est payable à 30 jours. ³ En cas de non-paiement, l'EJC se réserve le droit de refuser la garde de l'enfant, jusqu'au règlement du cas. ⁴ Toute journée réservée est facturée à l'exception des absences liées à des manifestations scolaires. Dans ces cas, les émoluments correspondants de garde et de nourriture ne sont pas facturés.
Décisions	Art. 6 ¹ La direction de l'EJC décidera de chaque cas qui lui sera soumis. Ses décisions sont susceptibles de recours auprès de la commission d'école.
Voie de recours	² La commission d'école tranche souverainement au sujet de tous les cas spéciaux non prévus dans le présent règlement.
Modalités de détail	Art. 7 Les modalités de détail ne figurant pas dans le présent règlement sont réglées par voie d'ordonnance.
Entrée en vigueur	Art. 8 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2025.

Ainsi délibéré et accepté par la commission scolaire
Courtelary, le 24 mars 2025

AU NOM DE LA COMMISSION SCOLAIRE

La Présidente

Le Secrétaire

Ainsi délibéré et accepté par l'assemblée des délégués
Courtelary, le 7 mai 2025

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES

Le Président

La Secrétaire

Certificat de dépôt public

La secrétaire du syndicat scolaire CoViCou a fait publier le dépôt public dan le no ...
de la feuille d'officielle d'avis.

Disposition finale

Entrée en vigueur **Art. 16** Le présent règlement entre en vigueur le

Courtelary, le

La présidente

La secrétaire